

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Journée des Associations « place du Cruou » et « allée des Platanes »

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la journée des Associations de Marcillac-Vallon et de Saint-Christophe-Vallon, organisée par la municipalité de Marcillac-Vallon se déroulera le 5 septembre 2026 « place du Cruou » et « allée des Platanes » ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline sur le domaine public ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** - **Samedi 5 septembre 2026, de 15^H00 à 19^H00** la municipalité de Marcillac-Vallon organise la Journée annuelle des Associations « place du Cruou » et « allée des Platanes ».
- ARTICLE 2** - Samedi 5 septembre 2026, à **partir de 13^H00** et pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « place du Cruou » (partie pavée).
- Accès au parking situé partie haute du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec « l'Avenue des Prades » - RD 227.
 - Accès au parking situé partie basse du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu ».
- ARTICLE 3** - L'accès à la place du « Quai du Cruou » sera interdit par la « rue du Théron » et la « rue du Barry ».
- ARTICLE 4** - La circulation sur la « rue du Théron » sera rétablie à double sens pour les riverains (accès par la rue de Foncourrieu).
- ARTICLE 5** - La signalisation nécessaire sera mise en place conjointement par les services techniques municipaux et les organisateurs.
- ARTICLE 6** - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 7** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 2 septembre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon